

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 28 avril 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 013-083/16/BM

**■ Contrats d'abonnement Parking Espercieux - Parking Euromed Center - 13002
Marseille**

HN 013-28/04/16 BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine immobilier et par délibération du 20 novembre 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la relocalisation des bureaux de la Régie des Transports de Marseille (RTM) dans le cœur de l'opération Euroméditerranée, suite au projet de vente du site de Saint Giniez.

La location de places de stationnement est nécessaire pour le bon fonctionnement des services. En conséquence, il est proposé de souscrire des abonnements dans les parkings Espercieux et Euromed Center.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose de souscrire auprès de QPark, des abonnements au parking Espercieux – Rue des Docks à Marseille pour le compte de la RTM mais également dans la perspective d'une réorganisation de ses propres services, soit :

- 80 places de parkings 7/7 jours et 24/24 heures pour une mise à disposition au profit de la RTM,
- 21 places que Qpark réserve à la Métropole pour une utilisation ultérieure.

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Mai 2016

Le contrat est consenti sur la base de :

- 80 cartes d'abonnement valables 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 moyennant un tarif de 1 985,83 euros HT, TVA en sus au taux en vigueur, soit 2 383 euros TTC par an et par place ; soit 190 640 euros TTC au total.

Le contrat d'abonnement prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de quatre mois. Il sera renouvelé tacitement pour des périodes annuelles successives, sauf intention contraire de l'une des parties obligatoirement notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 30 jours avant l'expiration de la période en cours.

- 21 cartes d'abonnement valables 7j/7, 24h/24, au même tarif : 1 985,83 euros HT, TVA en sus au taux en vigueur, soit 2 383 euros TTC par an et par place soit 50 043 euros TTC.

Le contrat d'abonnement prévoit que ces places sont réservées à la Métropole et pourront être utilisées ultérieurement sous réserve d'adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à la société un mois avant la date de démarrage souhaitée des 21 abonnements supplémentaires.

Le contrat sera soumis à indexation conformément aux dispositions de la convention de délégation de services publics du 12/09/07.

Par ailleurs, il est proposé la location par la Métropole Aix-Marseille-Provence, de 70 places de parkings accessibles 7/7 jours et 24/24 heures, dont 10 nominatives et privatisables par l'intermédiaire d'arceaux au parking Euromed Center – 52 Quai du Lazaret – 13002 Marseille.

Les conditions de cette location sont les suivantes :

- Durée : 9 ans fermes à compter du 1er septembre 2016 puis renouvelable par période de 3 ans,
- Tarif annuel : 25 000 euros HT, TVA en sus au taux en vigueur, soit 30 000 euros TTC pour les places « VIP » nominatives et privatisables et 90 000 euros HT, TVA en sus au taux en vigueur, soit 108 000 euros TTC pour les places classiques soit un montant total de 138 000 euros TTC. Le contrat sera révisé annuellement selon l'application d'un coefficient calculé sur la base de la valeur de l'indice du taux de salaire horaire France entière,
- La première année d'occupation est gratuite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 16/0001/HN du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Article 1 :

Est approuvé le contrat d'abonnement auprès de QPark, pour la location de 101 places au parking Espercieux – Rue des Docks- 13002 Marseille dont 80 pour la Régie des Transports de Marseille et 21 non actifs mais réservées à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour une durée de quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2016, et reconductible tacitement pour des périodes d'un an.

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Mai 2016

Article 2 :

Est approuvé le contrat d'abonnement avec URBIS PARK pour la location de 70 places de stationnement au parking Euromed Center, dont 10 « VIP », pour le compte de la Régie des Transports de Marseille à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 9 ans fermes.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour ce qui est des 21 places réservées à la Métropole et au budget Annexe Transport pour ce qui est des 80 places réservées à la RTM, Fonction 020 – Sous politique A 130 - Natures 6132 et 63 512.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN